

DELIBERATIONS PORTANT OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

19 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

23

VOTANTS

24

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

N°

627

OBJET :

Ouverture anticipée des Crédits en investissement 2024

L'an deux mille vingt et quatre (2024), le dix-neuf février (19) à 18H00, le comité syndical, légalement convoqué en date du 7 février 2024, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK, et Messieurs Roland BOULARD, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Jean-Pierre FORMET, Fabrice HUBERT, Jacques JESSON, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE

Étaient présents les membres suppléants suivants :

Corinne DÉPAUX (Suppléante de Michel COURTEAUX), Éric PIGNY (Suppléant de Christian COYON), Denis FENAT (Suppléant de Mr DELAVENNE), Guy RIFFÉ (Suppléant de Mr MOURRA)

Était représenté :

Philippe CAPLAT (Pouvoir à Mme COUTIER),

Étaient excusés : Martine BOUTILLAT, Jacques CONSTANTINIDI, Yves GERLOT, Valérie MORAND, Olivier SOUDANT

Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, rappelle que comme l'y autorise l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales une autorisation du Comité Syndical est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2024.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Le Président propose d'autoriser les dépenses d'investissement du Syndicat dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-dessous.

Chapitres	BP 2023	Ouverture de crédit 2024
20 – Immobilisations incorporelles 2031 – Frais d'étude 2033 – Frais d'insertion	1 433 000 €	358 250 €
21 – Immobilisations corporelles 2183 – Matériel de bureau et info 2184 - Mobilier	356 844 €	89 211 €
23 – Immobilisations en Cours 2315 – Installations matériel	23 462 000 €	5 865 500 €
TOTAL	25 251 844 €	6 312 961 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le Comité Syndical et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant le vote du budget primitif au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil, après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget 2024 selon la ventilation présentée ;

DECIDE d'inscrire par anticipation les crédits ci-dessus.

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 19 février 2024